

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 septembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettres identiques datées du 26 septembre 2002,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, la puissance occupante, a défié une fois de plus le Conseil de sécurité des Nations Unies en ne donnant pas suite à la résolution 1435 (2002), adoptée par le Conseil le 24 septembre 2002, y compris aux dispositions dont l'application devait être immédiate, à savoir la cessation de la réoccupation du quartier général du Président dans la ville de Ramallah et des mesures prises par Israël à Ramallah et aux alentours, y compris la destruction des infrastructures civiles et des installations de sécurité palestiniennes. En fait, plusieurs responsables israéliens ont défié publiquement l'autorité du Conseil en faisant savoir que le Gouvernement israélien n'avait pas l'intention d'appliquer cette résolution. Pour sa part, la partie palestinienne a indiqué clairement qu'elle était prête à se conformer à la résolution 1435 (2002) et à coopérer avec les représentants du Quatuor aux fins de l'application intégrale de toutes les dispositions de ce texte.

Parallèlement, Israël, la puissance occupante, continue de commettre de nouveaux crimes de guerre et de recourir au terrorisme d'État et aux sanctions collectives, dans l'intention évidente d'exacerber encore davantage la situation et de provoquer la réaction des Palestiniens, et de contribuer ainsi à perpétuer le cycle de la violence et des effusions de sang. Aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes ont lancé une attaque au moyen d'hélicoptère de combat, tirant deux missiles sur une voiture dans un quartier très peuplé de Gaza. Cette attaque a tué au moins deux Palestiniens et fait une quarantaine de blessés, dont plusieurs enfants. Aujourd'hui également, un Palestinien âgé de 52 ans, de Djénine, a été tué par balles par les forces d'occupation, alors qu'il ouvrait une fenêtre de son logis.

Hier, à Al-Khalil, Gharam Mohammed Mana'a, une fillette palestinienne de 14 mois, a été tuée lorsque les forces d'occupation ont lancé des grenades lacrymogènes sur un marché où l'affluence était grande pour réinstituer le couvre-feu. Hier également, les forces d'occupation israéliennes ont démoli trois maisons



palestiniennes, privant 25 personnes au moins d'un toit. Par ailleurs, des colons israéliens ont même inauguré, en présence de plusieurs responsables israéliens, une nouvelle colonie située dans les environs de la ville palestinienne de Naplouse.

À ce stade, nous rappelons les dispositions de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont convenu d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Compte tenu de l'attitude de défi et de refus dont Israël continue de faire preuve, nous sommes convaincus qu'il incombe au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit donné suite à ses résolutions. Le Conseil doit le faire, tant pour préserver l'intégrité de ses résolutions que pour éviter que la situation sur le terrain, déjà inquiétante, se détériore davantage et menace gravement la paix et la sécurité internationales. Nous demandons donc au Conseil de s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités

Suite aux 137 lettres précédentes que je vous ai adressées au sujet de la crise actuelle dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, datées du 29 septembre 2000 au 24 septembre 2002 : (A/55/432-S/2000/921; A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/64-S/2001/209; A/ES-10/65-S/2001/226; A/ES-10/66-S/2001/239; A/ES-10/67-S/2001/255; A/ES-10/68-S/2001/284; A/ES-10/69-S/2001/295; A/ES-10/70-S/2001/304; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-S/2001/418; A/ES-10/80-S/2001/432; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; A/ES-10/91-S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; A/ES-10/99-S/2001/742; A/ES-10/100-S/2001/754; A/ES-10/101-S/2001/783; A/ES-10/102-S/2001/785; A/ES-10/103-S/2001/798; A/ES-10/104-S/2001/812; A/ES-10/105-S/2001/814; A/ES-10/107-S/2001/821; A/ES-10/108-S/2001/826; A/ES-10/111-S/2001/880; A/ES-10/112-S/2001/918; A/ES-10/114-S/2001/928; A/ES-10/115-S/2001/932; A/ES-10/116-S/2001/941; A/ES-10/117-S/2001/971; A/ES-10/118-S/2001/989; A/ES-10/119-S/2001/991; A/ES-10/121-S/2001/1007; A/ES-10/122-S/2001/1024; A/ES-10/123-S/2001/1036; A/ES-10/124-S/2001/1084; A/ES-10/125-S/2001/1092; A/ES-10/126-S/2001/1118; A/ES-10/128-S/2001/1149; A/ES-10/129-S/2001/1166; A/ES-10/133-S/2001/1239; A/ES-10/134-S/2001/1261; A/ES-10/136-S/2002/18; A/ES-10/137-S/2002/39; A/ES-10/138-S/2002/48; A/ES-10/139-S/2002/58; A/ES-10/140-S/2002/89; A/ES-10/141-S/2002/95; A/ES-10/142-S/2002/102; A/ES-10/143-S/2002/121; A/ES-10/144-S/2002/142; A/ES-10/145-S/2002/146; A/ES-10/146-S/2002/165; A/ES-10/147-S/2002/175; A/ES-10/148-S/2002/182; A/ES-10/149-S/2002/186; A/ES-10/150-S/2002/214; A/ES-10/151-

S/2002/223; A/ES-10/152-S/2002/232; A/ES-10/154-S/2002/242; A/ES-10/155-S/2002/248; A/ES-10/156-S/2002/249; A/ES-10/157-S/2002/253; A/ES-10/158-S/2002/258; A/ES-10/159-S/2002/281; A/ES-10/160-S/2002/307; A/ES-10/161-S/2002/319; A/ES-10/162-S/2002/330; A/ES-10/163-S/2002/340; A/ES-10/164-S/2002/353; A/ES-10/165-S/2002/356; A/ES-10/166-S/2002/370; A/ES-10/167-S/2002/433; A/ES-10/168-S/2002/474; A/ES-10/169-S/2002/495; A/ES-10/173-S/2002/536; A/ES-10/174-S/2002/555; A/ES-10/175-S/2002/610; A/ES-10/176-S/2002/617; A/ES-10/177-S/2002/641; A/ES-10/178-S/2002/650; A/ES-10/179-S/2002/654; A/ES-10/180-S/2002/686; A/ES-10/181-S/2002/697; A/ES-10/182-S/2002/699; A/ES-10/183-S/2002/717; A/ES-10/184-S/2002/738; A/ES-10/185-S/2002/827; A/ES-10/190-S/2002/891; A/ES-10/192-S/2002/976; A/ES-10/193-S/2002/983; A/ES-10/194-S/2002/1052); et A/ES-10/195-S/2002/1066, j'ai le regret de vous informer que depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, cinq Palestiniens au moins, dont des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, portant le nombre total de martyrs palestiniens tués depuis le 28 septembre 2000 à 1 826. (Les noms des martyrs qui ont été identifiés jusqu'à présent figurent en annexe à la présente lettre.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe aux lettres identiques datées du 26 septembre 2002,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem*
(Les mercredi 25 et jeudi 26 septembre 2002)**

Mercredi 25 septembre 2002

Gharam Mohammed Mana'a (14 mois)

Jeudi 26 septembre 2002

1. Mahmoud Aref Huseisy
 2. Baba'a Kamal Abu Sultan
 3. Issa Abu Ajeram
 4. Mohammed Abdelrahim Hamdan
-

* Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 1826.